



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE  
COMMUNE DE LABEGE

N° : 090A-2023

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 31.3.2023

**ARRETE MUNICIPAL  
TEMPORAIRE AUTORISATION  
AFFICHAGE TEMPORAIRE SUR  
DOMAINE PUBLIC BANDEROLE SUR  
ROND-POINT LA PYRÉNÉENNE POUR  
"FORUM JOB D'ÉTÉ A RAMONVILLE  
SAINT-AGNE" DU 07/04/2023 AU  
16/04/2023 INCLUS**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
- Vu le code pénal et son article R.610-5 ;
- Vu le code de la route et notamment ses articles R418-1 à R.418-9 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté municipal n° :124A\_2021 en date du 16/12/2021 portant réglementation de l'affichage temporaire ;
- Vu la demande du SICOVAL – direction de la communication afin d'annoncer l'évènement du « forum job d'été » qui aura lieu le 19/04/2023 à la salle des fêtes de Ramonville Saint-Agne ;

Considérant qu'il convient dans un souci de sécurité routière et de respect de l'environnement, de réglementer les dispositifs d'affichages temporaires afin de préserver la qualité du paysage ainsi que les conditions d'affichage temporaire sur le domaine public en interdisant l'affichage disparate et anarchique ;

Considérant l'intérêt public qu'il y a à promouvoir les actions municipales et associatives afin d'encourager le bien vivre ensemble et favoriser le dynamisme de la vie locale ;

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :  
SICOVAL – Direction de la communication.

Fait à Labège, le 30 MARS 2023  
Pour copie conforme  
Le maire

  
**Laurent Chérubin**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.